



Publié le 20/10/2026

ARRETE N°2026-561

portant délégation de signature à Monsieur Grégory BARRAU
Ingénieur Territorial

Le Maire d'AUREILHAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Grégory BARRAU, Ingénieur Territorial, exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, Urbanisme et Patrimoine.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-143.

ARTICLE 2 :

Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire de la Commune d'AUREILHAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Grégory BARRAU, Ingénieur Territorial, pour :

- La signature de tous courriers administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- La signature des factures attestant du service fait ;
- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses, en fonctionnement et en investissement, d'un montant inférieur à 1000 euros hors taxe, et dans la limite des crédits prévus au budget.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à AUREILHAN, le 13 OCT. 2026
Le Maire,

Emmanuel ALONSO